



ARRETE MUNICIPAL N° 2024-07-30 du 18/07/2024

Portant règlementation de la circulation sur la rue Jean Mermoz, le 20 juillet 2024, à l'occasion de la fête des voisins

Le Maire de Coings,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 18/07/2024 par M.Ronald LOUET, 15 rue Jean Mermoz Les Ombelles 36130 COINGS

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation

ARRETE

Article 1

A l'occasion de la fête des voisins le 20 juillet 2024, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf Riverains, Véhicules service public et Véhicules de secours) du numéro 1 au numéro 5 de la rue Jean Mermoz entre 20h et 22h

Article 2

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par M.Ronald LOUET, 15 rue Jean Mermoz Les Ombelles 36130 COINGS et/ou ses sous-traitants.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 5

Le Maire de Coings,

M.Ronald LOUET, 15 rue Jean Mermoz Les Ombelles 36130 COINGS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Coings, le 18 juillet 2024

P/Le Maire empêché,
La Maire adjointe



Martine LACOTTE

Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.